

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

LYON, 17 NOVEMBRE 1845.

On a long-temps caché la portée des dissentiments qui existaient dans ces derniers temps entre le maréchal Soult et le maréchal Bugeaud. Quand l'opposition se permettait alors de les signaler, on l'accusait de mensonge, on prétendait qu'elle voulait amener par de perfides insinuations quelque désaccord dans le ministère; puis on ajoutait emphatiquement qu'elle n'y parviendrait pas et que le ministère était parfaitement uni. Aujourd'hui on est beaucoup plus franc; on accepte les assertions de l'opposition comme fondées; on se félicite de voir l'harmonie rétablie dans le cabinet par la nomination de M. de Saint-Yon aux fonctions de ministre de la guerre. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le *Courrier de Lyon* :

« Nous ne nous sommes jamais fait illusion sur la mésintelligence qui a existé depuis long-temps entre le ministre de la guerre et le gouverneur général de nos possessions africaines; c'est pour nous un fait sur lequel il n'est plus possible d'élever un doute sérieux. »

Si le maréchal Soult a quitté le ministère de la guerre, il ne faut donc pas l'attribuer à son besoin de repos, mais bien à ses dissentiments avec le maréchal Bugeaud; s'il n'en était pas ainsi, le *Courrier de Lyon* ne se risquerait pas jusqu'à produire une aussi grave assertion. Nous pouvons la tenir comme positive et en faire la base de nos observations.

Le maréchal Bugeaud a forcé M. le maréchal Soult à abandonner son portefeuille de ministre de la guerre; toutefois, il n'en est pas moins président du conseil. En cette qualité, il aura encore à s'occuper de la direction des affaires d'Afrique, à en accepter la responsabilité; ou bien le désaccord se continuera dans une autre sphère et dans d'autres conditions, ou bien M. le maréchal Soult abandonnera toute participation dans nos affaires africaines. Mais est-il possible d'admettre qu'un président du conseil puisse accepter un pareil rôle? Est-il possible qu'il renonce à toute intervention dans des questions aussi graves que celles qui se rattachent à l'Algérie? Dans cette hypothèse, que devient la position d'un président du conseil? Il n'a donc pas la principale part dans la direction politique du gouvernement? Que devient aussi cette solidarité qui doit unir entre eux tous les membres d'un ministère? Quand un ministre se trouve en dissidence avec la majorité de ses collègues sur des points fort importants, il ne lui reste qu'à se retirer. Si le maréchal Soult désapprouve les plans colonisateurs et militaires du maréchal Bugeaud, son devoir est de quitter la présidence du conseil; autrement, le mécanisme du gouvernement constitutionnel sera complètement rompu.

Disons donc avec raison que le ministère est encore divisé, ou bien que le maréchal Soult n'est que provisoirement président du conseil, et qu'une nouvelle modification ne se fera pas attendre. Evidemment le ministère voudrait, au moment de l'ouverture de la session, se présenter uni devant les chambres; mais il ne l'est pas, et les causes qui ont troublé l'harmonie entre le maréchal Soult et le maréchal Bugeaud subsistent toujours et ne feront qu'augmenter de plus en plus.

Il faudra bien, quand la question d'Afrique viendra, qu'on explique sur nos désastres dans la province d'Oran. Le maréchal Bugeaud sera obligé de nous faire savoir pourquoi nous n'avons si peu de troupes sur cette frontière; il faudra qu'il nous dise s'il y a eu de sa part impéritie, ou si le ministère ne lui a pas donné les moyens nécessaires pour contenir Abd-el-Kader.

Les faits qui viennent de se passer sont trop graves pour que le système suivi par le maréchal Bugeaud ne soit pas examiné, et pour que le maréchal Soult ne s'explique pas catégoriquement sur les parties de ce système qu'il a désapprouvées.

Il faudra bien qu'il dise également comment il a pu consentir à présider un cabinet dans lequel, comme ministre de la guerre, il n'a pas eu la haute main dans les affaires d'Afrique; car le maréchal Bugeaud n'a pas tenu compte de ses ordres. On l'a vu suivre ses caprices et ne pas s'inquiéter de savoir ce qu'on en penserait à Paris. Son insubordination a été jusqu'à produire publiquement, et nous sommes encore tous sous l'impression de sa fameuse lettre au préfet de la Dordogne, dans laquelle il accusait tout à la fois la presse et les gouvernants de nos derniers désastres.

Une pareille inculpation est grave et mérite d'être repoussée. Attendons quelque temps encore, et peut-être pourrions-nous apprécier l'étendue de ce bon accord qui existe maintenant entre le maréchal Soult et le maréchal Bugeaud.

Les conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce se réuniront le 15 décembre prochain; leur session ne pourra se prolonger au-delà du 15 janvier 1846.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a porté ce fait à la connaissance des membres de ces conseils en leur adressant la circulaire suivante :

« Paris, le 12 novembre 1845. »

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que, par ordre du roi, les conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce se réuniront cette année, et que leur session s'ouvrira le 15 décembre prochain pour être close le 15 janvier 1846. L'exactitude ordinaire des membres du conseil me garantit leur empressement à répondre à l'appel du gouvernement, et je me félicite de pouvoir compter sur le concours de leurs lumières et de leur dévouement. »

Des questions d'un haut intérêt ont occupé votre dernière session; la plupart ont reçu ou recevront prochainement une solution législative. Des questions non moins importantes vous seront soumises cette année. J'indiquerai les principales.

« L'agriculture réclamait avec instance la révision des lois relatives aux irrigations; la loi du 29 avril 1844 a pourvu en partie à ce besoin. L'eau est l'aliment nécessaire des prairies, dont la culture est la source la plus féconde de la production et de la richesse agricoles. Aucune amélioration n'était donc plus désirable, et j'appellerai vos méditations sur les moyens d'en étendre les effets en réglant complètement le régime des eaux d'irrigation. »

« L'amélioration des races de bestiaux, qui se lie à l'extension des cultures fourragères, n'est pas moins digne de leur intérêt. »

« Les questions du droit de parcours et de la vaine pâture, malgré les travaux dont elles ont été l'objet, n'ont pu jusqu'à ce jour recevoir de solution; elles peuvent donc être considérées comme étant encore à l'étude. »

« L'insuffisance manifeste du crédit agricole et l'absence d'institutions propres à en favoriser le développement méritent également toute l'attention des conseils, comme elles excitent toute la sollicitude du gouvernement. »

« Ainsi que l'agriculture, l'industrie a de graves intérêts en souffrance. La situation des ouvriers hors d'état de travailler est souvent malheureuse; elle est toujours précaire. L'opinion publique s'en est préoccupée à juste titre, et le gouvernement a cherché dans les plans proposés les moyens d'y porter remède; malheureusement rien jusqu'à ce jour n'a paru pouvoir suppléer la prévoyance privée. Aucune question n'est plus digne de la sollicitude des conseils; ils rechercheront quelles caisses de secours ou de retraite, ou quelles institutions peuvent être fondées pour le soulagement des travailleurs invalides. »

« La loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures est en voie d'exécution dans toute la France; mais, sur quelques points, des froissements inévitables se sont produits, malgré tous les ménagements de l'administration. Quels sont les moyens propres à rendre plus pratique l'application de cette loi? Quelles modifications comporte-t-elle dans ce but? »

« En 1841, j'ai pris l'avis des conseils sur les changements que pouvait comporter la législation relative aux contrats d'apprentissage. Je leur soumettrai, cette année, sur cette matière, un projet de dispositions que je regarde comme le complément de la loi sur le travail des enfants. »

« La juridiction des conseils de prud'hommes s'étend de plus en plus; les avantages de cette institution sont désormais hors de doute, et le temps me paraît venu d'en consolider les bases. Je recommanderai ce travail à toutes les méditations du conseil. »

« Je demanderai également leur avis sur les dispositions législatives applicables aux sociétés par actions et à la négociation des valeurs industrielles; les abus qui se sont produits ont démontré la nécessité d'une révision qui n'importe pas moins à la conservation des fortunes privées qu'à la morale publique. »

« Enfin, pour répondre à des propositions d'amendements qui ont surgi du sein de la chambre des députés pendant la dernière session, je poserai aux conseils les trois questions suivantes :

« 1<sup>re</sup> Faut-il, dans l'intérêt de notre marine, admettre en franchise de droits les fers destinés à la construction des navires engagés dans la navigation internationale? »

« 2<sup>re</sup> Faut-il, dans l'intérêt de nos aciéries, réduire le droit actuel des fers au bois du Nord de l'Europe? »

« 3<sup>re</sup> Faut-il remplacer le droit fixe qui frappe actuellement l'importation des cotons filés du n° 143 et au-dessus par droit gradué suivant l'élévation des numéros? »

« Telles sont, monsieur, les questions principales sur lesquelles je désire obtenir l'avis des conseils. Je les indique d'avance, non pas pour circonscrire le champ de leurs délibérations, mais pour que vous puissiez réunir, en temps utile, les documents propres à en faciliter la solution. Moi-même je compléterai cette communication, dès l'ouverture de la session, en vous faisant remettre sur chacune d'elles une note imprimée. Il sera nécessaire que d'ici là ceux de MM. les membres des conseils qui sont délégués par une chambre de commerce ou des manufactures veuillent bien provoquer les délibérations de cette chambre sur les différentes matières que je viens d'énumérer. Ce sera un utile élément d'information et d'étude. »

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler que les conseils votent et délibèrent séparément; néanmoins je me réserve de les réunir en assemblée générale et de les présider pour les questions qui, par leur nature ou leur importance, réclameront une délibération commune. »

« Aussitôt après votre arrivée à Paris, je vous serai obligé de faire déposer votre adresse à mon ministère. »

« Recevez, monsieur, etc. »

CUNIN-GRIDAIN.

Nous avons vu dans les journaux qu'une expédition se préparait en Angleterre pour Madagascar, et une en France pour la même destination; mais, en attendant, on s'occupe à Bourbon d'une seconde entreprise sur Tamatave. Or, on a reçu par voie directe les journaux de l'île Bourbon, d'une date à la vérité antérieure aux avis reçus par la voie de Suez, qui vont jusqu'au 21 août. La *Feuille hebdomadaire* du 16 juillet donne la nouvelle suivante :

« On nous assure que M. Romain-Desfossés partira jeudi prochain pour Tamatave. »

« On sait que des munitions de guerre ont été, il y a quelques jours, embarquées sur la corvette le *Berceau*, et le bruit court que M. Romain-Desfossés profitera de sa station devant Madagascar pour demander la réponse de la reine des Hovas aux lettres qui lui ont été collectivement adressées par les commandants des deux corvettes anglaise et française, relativement à l'expulsion des traitants établis sur les points de la côte est de Madagascar. »

« Dans le cas où cette reine n'en ferait point connaître les motifs, on prétend que Tamatave sera de nouveau bombardée, sans qu'on opère un débarquement sur la plage, et que ce bombarde-

ment aura lieu également à Foulpointe, si la réponse de Ranavalona-Mandjaka n'est point parvenue au gouverneur de cette localité. »

« On ajoute que M. Romain-Desfossés a l'intention de ramener à Bourbon les traitants renégats qui se sont fait naturaliser malgaches et qui ont aidé ou assisté les Hovas dans l'événement du 15 juin. »

On avait pensé qu'aucun nuage ne viendrait obscurcir l'horizon des compagnies fusionnaires qui se disposaient à mettre la main sur le chemin de fer de Paris à Strasbourg et sur celui de Tours à Nantes. On croyait que l'entente la plus cordiale réunirait les prétendants divers, et qu'on arriverait ainsi à éluder encore une fois le vœu des chambres, qui ont voulu que les chemins de fer fussent adjugés avec publicité et concurrence. D'après les apparences, et nous dirons tout à l'heure pourquoi nous nous servons de ce mot, les choses ne se passeront pas de cette façon. Voici, en effet, ce que nous lisons ce matin dans le *Journal des Débats* :

« Le délai fixé par l'avis du ministre des travaux publics pour le dépôt des pièces justificatives par les compagnies qui veulent concourir à l'adjudication du chemin de fer de Paris à Strasbourg et du chemin de fer de Tours à Nantes a expiré ce soir, 14 novembre, à minuit. »

« Les compagnies qui ont fait leurs dépôts sont :

« Pour le chemin de fer de Paris à Strasbourg. — La compagnie représentée par MM. le duc de Galliera, le général Cubières, Barque-Bélat et H. Pellapra. La compagnie représentée par M. le comte d'Anthouard. »

« En tout deux compagnies sur douze annoncées à la Bourse. »

« Pour le chemin de fer de Tours à Nantes. — La compagnie représentée par MM. Dailly, Lippmann, Muret, Dégente, Fauchet, Martin, Jourdan, Caillard, Dailly fils (maîtres de poste). — La compagnie représentée par MM. Mackensie, Drouillard, O'Neill, Dufeu, Lacroix, Leroy, Surville. »

« En tout deux compagnies sur neuf annoncées à la Bourse. »

Comme on le voit, d'après les apparences, il y aura concurrence le 25 de ce mois, lorsque M. le ministre des travaux publics mettra en adjudication les chemins de fer de Paris à Strasbourg et de Tours à Nantes. Nonobstant ce, il y a encore beaucoup de gens qui pensent que la concurrence n'aura pas lieu. Leur opinion se fonde sur ce que M. le ministre des travaux publics, qui a poussé de toutes ses forces à la fusion, ne voudra pas avoir perdu son temps et ses peines, et invitera la commission chargée de statuer sur l'admission des compagnies à repousser les compagnies dissidentes. A défaut de cette intervention du ministre, les mêmes personnes pensent qu'au dernier jour il y aura arrangement, et qu'on n'aura pas la maladresse de renoncer à une belle et bonne affaire pour en prendre une médiocre.

Il serait donc encore bien possible, malgré les apparences, qu'il n'y eût pas plus de concurrence pour les chemins de Strasbourg et de Nantes qu'il n'y en a eu pour celui du Nord.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 15 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. TERME.

Présents : MM. Barrillon, Brossette, Bergier, Acher, Pasquier, Mermet, Guimet, Bouvard, Boullée, de Lacroix-Laval, Faure-Péclet, Falconnet, Nepple, Dievenne, Pons, Gautier, Reyre, Arnaud, Guinet, Laforest, Seriziat-Carrichon, Martin (P.-P.), Menoux, Bodin, de Marnas, Couderc, Riboud, Capelin, Dolbeau, Dunod.

Legs au dépôt de mendicité. — Budget de la ville pour 1846. — Budget de l'Antiquaille. — Budget de l'école de médecine et de pharmacie. — Budget des bureaux de bienfaisance. — Embranchement de Grenoble sur le chemin de fer de Lyon à Avignon. — Prolongation du chemin de fer du Centre jusqu'à Lyon.

La séance est ouverte à six heures et un quart.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil donne un avis favorable à l'acceptation de trois legs par le dépôt de mendicité, savoir :

Le premier, de 5,000 fr., fait par M. André Dallemagne-Cote ;

Le second, de 1,000 fr., par M<sup>lle</sup> Marie-Louise Lacostat ;

Et le troisième enfin, de 100 fr., par M. Claude Rayet.

M. LE MAIRE présente au conseil le budget de 1846 et un rapport étendu à l'appui.

L'examen du budget de 1846 est renvoyé à une commission spéciale composée de MM. Pons, Reyre, Couderc, Barrillon, Boullée, de Laval, Nepple, de Marnas et Laforest.

M. LE MAIRE présente au conseil un rapport sur le budget de l'Antiquaille pour 1846. Ce budget présente sur le précédent une augmentation sensible fondée en grande partie sur l'accroissement de la population de l'hospice. Toutefois M. le maire pense qu'il y a lieu à maintenir, seulement pour 1846, la subvention municipale portée en 1845 à 57,050 f., laquelle subvention est, bien entendu, indépendante du crédit spécial ouvert au budget de la ville pour la pension des aliénés, dépense qui est mandatée par M. le préfet. Lors du règlement du budget supplémentaire, on pourra accorder à l'hospice un nouveau secours si cela est reconnu indispensable.

M. LE MAIRE croit aussi qu'un crédit de 50,000 f. figurant aux dépenses extraordinaires pour la construction d'un bâtiment peut être ajournée. D'une part, les plans de ce bâtiment et les devis de la dépense n'ont pas été soumis au conseil, ce qui était indispensable puisqu'il s'agit d'un établissement municipal au secours duquel la ville est obligée de venir chaque année. D'autre part, l'administration de l'Antiquaille devant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, être remise à celle des hospices civils, et le budget présenté par une administration devant ainsi être mis à exécution par une autre, il est probable que la centralisation de vues et de moyens, qui sera la première conséquence de cette réunion, amènera des modifications plus ou moins graves dans l'accomplissement des projets actuels, qui avaient été basés sur la séparation de l'Antiquaille, et par suite, pour l'avenir, dans les divers articles du budget.

L'examen de cet article est renvoyé à la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport sur le budget préparatoire de l'école de médecine et de pharmacie. Il fait remarquer que la somme portée en recette à ce budget, pour rétribution des élèves, a encore subi, cette année, une réduction, ce qui amène une augmentation dans la subvention municipale demandée. M. le maire, en proposant de rejeter quelques unes des

nouvelles dépenses inscrites à ce budget, est d'avis de réduire la subvention municipale à 48.290 fr., ce qui présentera encore une augmentation de 4.480 fr. sur le chiffre alloué en 1845.

M. LE MAIRE présente un rapport sur le budget des bureaux de bienfaisance pour 1846. Il propose de fixer la subvention municipale à 80.000 fr., comme les années précédentes, sauf à examiner, lors de la présentation du budget supplémentaire, la position dans laquelle se trouveront les bureaux de bienfaisance, et à leur allouer, s'il y a lieu, un nouveau secours.

L'affaire est renvoyée à la commission des finances.

M. LE MAIRE rappelle au conseil que les chambres, dans leur dernière session, en votant le chemin de fer de Lyon à Avignon, ont décidé qu'un embranchement serait établi de Grenoble sur ce chemin et viendrait aboutir à un point entre Valence et Vienne, qui serait déterminé à la suite d'études et d'enquêtes avant l'adjudication. Les enquêtes sont ouvertes, et la fixation de ce point d'embranchement amène de vives contestations.

M. le maire ne pense pas que la ville de Lyon puisse rester indifférente sur cette question, qui touche d'une manière intime à ses intérêts. Il est évident, comme on l'a déjà dit, que si l'embranchement projeté venait, en suivant le cours de l'Isère, aboutir à Valence, il amènerait immédiatement une prolongation, d'abord sur Chambéry, ensuite sur Grenoble, et établirait une ligne ferrée qui aurait pour résultat incontestable d'enlever à Lyon tout le transit de la Suisse pour le Midi, sans aucun avantage pour les intérêts généraux. La ville de Lyon doit donc désirer vivement de voir suivre, pour l'embranchement si malencontreusement improvisé, la direction qui éloigne le plus le danger en venant tomber sur un point aussi rapproché que possible de la ville de Lyon.

Si un chemin de fer devait être poussé jusqu'à Grenoble, il semble incontestable que pour ceux des départements à desservir, pour les intérêts généraux surtout, le point de départ de ce chemin devait être Lyon; mais la loi a précisément écarté ce point de départ, et a voulu, d'une manière positive, que l'embranchement de Grenoble vint aboutir au chemin de Lyon à Avignon, sur un point quelconque, entre Vienne et Valence. Trois projets principaux sont présentés et défendus avec beaucoup de chaleur par les parties intéressées. L'un de ces projets aurait son point de départ à Vienne, le second à Saint-Rambert, et le troisième à Valence.

M. le maire pense que le conseil ne doit pas hésiter à donner un avis favorable pour le tracé de Vienne; il fait remarquer, d'ailleurs, qu'il y a une grande urgence à s'occuper de cette affaire, et il propose de la renvoyer à une commission spéciale, qui aura à donner son avis dans la première séance.

Cette commission est composée de MM. Reyre, Dunod, Guimet, Brossette, Henri Seriziat, Dolbeau et de Marnas.

M. BOULLEE, au nom de la commission des intérêts publics, rend compte des travaux auxquels elle s'est livrée par suite des renvois qui lui ont été faits par le conseil municipal de deux rapports de M. le maire concluant à ce que le conseil émit un vœu favorable au prolongement du chemin de fer du Centre de Nevers à Lyon par Moulins et Roanne.

M. Boullée fait remarquer que la ligne ferrée actuelle de Roanne à Lyon par Saint-Etienne, fort défectueuse et généralement peu suivie, n'a pas moins de 159 kilomètres d'étendue, et que si on admettait Roanne comme un des points du parcours prolongé de Nevers à Lyon, il serait indispensable qu'il fût tracé une autre ligne plus brève et plus directe de l'une à l'autre de ces deux villes, sous peine de voir le transit de Clermont, d'Orléans, et même de Paris à Marseille, délaisser nos murs et prendre la direction de Saint-Etienne.

Un seul projet jusqu'à ce jour a été officiellement communiqué à l'administration: c'est celui de MM. Cachod et Decrusilly. Partant de Vaise ou plutôt de Lyon, leur tracé se dirige sur l'Arbresle et Tarare par le ruisseau d'Ecully, en remontant la Tordine; puis, se joignant, par un tunnel plus ou moins étendu, aux ruisseaux de Coussy et de Gand, il aboutit à la ligne du Centre entre Saint-Symphorien-de-Lay et Roanne. Ce tracé aurait le mérite de parcourir deux communes importantes, l'Arbresle et Tarare, et de traverser une population de 92.000 habitants, s'il était prolongé jusqu'à Pouilly-sur-Loire. Il offre sur le rail-way actuel de Lyon à Roanne l'avantage d'un raccourcissement de 65 kilomètres; mais il sillonne un sol abrupte et montueux, et paraît devoir exiger quelques travaux coûteux et difficiles.

M. le rapporteur explique que, bien que ce projet, déjà recommandé par les votes approbatifs du conseil général et de divers conseils municipaux du département du Rhône, ait été l'objet exclusif des rapports de M. le maire, la commission dont il est l'organe n'a pas cru devoir limiter à lui seul l'examen de la question qui lui était dévolue.

En recevant cette dévolution, dit M. le rapporteur, la commission a cherché, avant tout, à se pénétrer du véritable esprit de sa mission. Elle a considéré que l'intention du conseil était moins de doter la ville de Roanne du bienfait d'une communication directe avec Lyon que de prolonger jusqu'au Rhône la ligne ferrée du Centre, d'appauvrir les rails du Forez des avantages d'une redoutable concurrence, et de mettre Lyon en rapport immédiat avec Bordeaux et les autres ports de l'Océan, avec Paris et le Havre par la voie ferrée du Bourbonnais.

C'est dans cet esprit que la commission des intérêts publics a provoqué la communication et entrepris l'examen de deux autres projets, dont l'un, étudié avec beaucoup de soin pour le compte de MM. Brouzet, Platzmann, etc., aboutirait à Roanne, comme le précédent, soit en traversant les vallées de l'Azergue par Lozanne, Chessy et Cubize, soit en longeant la Tordine et le Rançonnet par l'Arbresle et Tarare, soit enfin par les vallées de l'Azergue, du Sornin et du Rhins par Chessy, Valsonne et Ronno, mais en prenant Amplepuis pour point nécessaire de passage, et dont l'autre, entrepris sous les auspices de MM. Bonnardet et Co, négligerait Roanne pour aboutir directement à Nevers par Dardilly, Belleruche, Chauffailles, par les vallées du Botteret et du Sornin, par Marcigny, Digoin et Decize, sur une longueur d'environ 216 kilomètres.

Ce dernier tracé, bien qu'il prêtermette dans Roanne une ville importante, et qu'il paraît difficile et peut-être impolitique de négliger entièrement, semble se recommander aux préférences du conseil municipal, dit M. le rapporteur, par quelques considérations essentielles. Nul doute que la compagnie du chemin de fer d'Orléans n'aspire à faire une concurrence sérieuse à celle du rail-way de Paris à Marseille par Lyon. Plusieurs études plus ou moins avancées déposent hautement de cette intention hostile; ainsi, l'on parle d'un nouveau tracé de Roanne à Balbigny en remontant la Loire, afin d'éviter les pentes de Neulize, et il est sérieusement question de l'établissement d'un autre rail-way, qui partant de Monistrol, déboucherait à Valence par Saint-Péray en traversant Saint-Etienne ou Andrézieux et les vallées de la Loire et du Lignon. Le succès infaillible, désastreux pour Lyon, de l'une ou de l'autre de ces tentatives, aurait pour conséquence inévitable de mettre notre ville en dehors de cette importante ligne du Nord au Midi pour ne plus lui laisser que la voie ferrée de Nantes à Genève, ligne intéressante sans doute, mais dont la possession, même en la supposant exclusive, compenserait mal la perte d'un tel avantage.

Dans cet état de choses, et en admettant la parfaite exactitude de ces informations, il n'y aurait, ce semble, qu'un parti à prendre: ce serait, en éloignant le plus possible de Roanne le tracé du rail-way projeté, de forcer les voyageurs et les marchandises venant du nord et de l'ouest de la France à suivre la direction de Marseille par Lyon, et de stimuler d'ailleurs cette préférence par le raccourcissement du trajet, la réduction des pentes et la modération des tarifs. Les études du tracé dont il s'agit ne sont point encore assez avancées, observe M. le rapporteur, pour qu'il soit possible de déterminer, avec une entière précision, à quel point ces avantages résulteraient du rail-way projeté de Paris à Lyon par les vallées de l'Azergue et de la Loire. Quelques indications autorisent cependant à penser qu'il sera moins dispendieux que la ligne de la Bourgogne, à raison de l'uniformité générale du terrain; et quant au passage de la vallée de l'Azergue à celle du Sornin, qui constitue le point le plus difficile du parcours, on espère le franchir à l'aide d'un tunnel dont le développement n'excéderait pas un kilomètre. Si, comme tout enhardit à le croire, ces premières notions sont exactes, la question de l'abaissement des tarifs serait bien près d'être résolue dans un sens pleinement favorable à la direction proposée et par conséquent aux intérêts du commerce lyonnais.

Quelque pénétrée, conclut M. Boullée, que la commission ait pu l'être du haut intérêt des résultats que son travail avait pour but de provoquer, elle n'a pas cru toutefois devoir proposer au conseil d'exprimer, quant à présent, une préférence exclusive en faveur de l'un ou de l'autre des tracés en question. Dans l'état d'imperfection des études commencées, il paraît impossible en effet de constater avec précision la supériorité d'un tracé

sur l'autre. D'autres projets d'ailleurs peuvent être ultérieurement présentés à l'examen de l'administration. La commission a donc estimé que, dans les circonstances actuelles, le conseil municipal devait se borner à émettre, d'une manière générale, le vœu du prolongement de la ligne du Centre d'Orléans et de Nevers à Lyon, avec la réserve expresse de formuler plus tard une opinion sur le mérite relatif des divers tracés en présence, au point de vue des intérêts lyonnais, lorsque les études qui s'y rapportent pourraient être considérées comme complètes et définitives.

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Mermet, Menoux, Barrillon, Reyre, M. le rapporteur et M. le maire, le conseil, adoptant les motifs développés par sa commission, émet le vœu formel et pressant que le chemin de fer du Centre soit prolongé jusqu'au Rhône par la ville de Lyon, en se réservant d'exprimer ultérieurement, d'office ou sur l'invitation qui lui en sera faite par M. le ministre des travaux publics, sa préférence en faveur de celui des tracés proposés qu'il jugera le plus avantageux aux intérêts lyonnais.

La séance est levée à huit heures et demie.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA GUILLOTIÈRE.

4<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE.

Séance du 8 novembre 1845.

Présents: MM. Barre, Bermond de Vaulx, Bernard, Chatanay, Colomb, Fayolle, Fournel, Grillet, Hénou, Huvet, Genoudet, Milliat, Million, Poulat, Remy, Sauvignat, Thevenin.

M. Colomb est nommé secrétaire.

M. le maire présente au conseil les excuses de M. Berger, qui exprime le regret de ne pouvoir prendre part aux travaux de la session actuelle par suite d'une indisposition.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre dernier est lu et adopté.

M. Bernard, qui n'était pas présent à cette séance, proteste contre la partie du procès-verbal où il est dit qu'une transaction lui aurait été proposée. M. Bernard soutient qu'aucune ouverture ne lui a été faite au sujet de cette prétendue transaction: qu'il s'est renfermé dans l'esprit de la délibération du conseil municipal; que du reste il s'en réfère à cet égard à son rapport du 24 mai dernier.

M. Hénou, ayant appris que communication du procès-verbal de la séance du 22 septembre 1845 avait été donnée à M. le préfet avant son adoption, émet le vœu qu'à l'avenir M. le maire s'abstienne de faire connaître les délibérations du conseil avant qu'elles soient approuvées par le conseil.

M. le maire donne lecture de la série des affaires qui seront soumises au conseil dans le cours de la session.

Divers conseillers, usant de la faculté que la loi leur donne, font successivement les propositions suivantes:

1. M. Colomb. — Proposition pour rendre praticable le chemin des Tournelles.
2. M. Huvet. — Proposition au sujet des cochers de fiacre.
3. M. Hénou. — Suppression immédiate de tous les établissements insalubres qui existent sans autorisation dans la commune de la Guillotière.
4. M. Grillet. — Révision du classement des chemins vicinaux.
5. M. Grillet. — Pavage de la rue Félicité jusqu'à la rue de Chabrol.
6. M. Million. — Prolongement de l'avenue des Martyrs et de l'avenue Duguesclin.
7. M. Remy. — Erection de l'église Saint-André en succursale.
8. M. Remy. — Construction de deux canaux dans la partie méridionale de la Guillotière.
9. M. Remy. — Elévation du sol du chemin de la Croix-Jordan.
10. M. Bernard. — Exécution du plan général d'alignement de la ville.
11. M. Thevenin. — Plantation d'arbres.
12. M. Thevenin. — Pavage, à la charge de la ville, des avenues de Saxe et de Noailles jusqu'à la rue de Pichégou.
13. M. Fayolle. — Etablissement de nouvelles lanternes pour l'éclairage public.
14. M. Fayolle. — Exhaussement du cours Bourbon depuis le pont Morand jusqu'au pont Lafayette.
15. M. Colomb. — Révision des limites du territoire soumis aux droits d'octroi.
16. M. Remy. — Rétablissement du pavé de la rue des Trois-Pierres.

M. le maire annonce qu'il se dispensera de donner lecture du budget qui a été préparé pour l'année 1846, attendu qu'un exemplaire de ce document a été adressé à chacun de MM. les conseillers.

Il propose seulement de renvoyer ce budget, suivant l'usage, à l'examen d'une commission.

MM. Barre, Hénou, Lornage, Million et Thevenin sont élus membres de cette commission.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. le préfet relative au prélèvement sur le produit brut de l'octroi d'une portion du contingent de la contribution personnelle et mobilière de l'année prochaine.

Le conseil renvoie cette affaire à la commission chargée de l'examen du budget de 1846.

Consulté par M. le préfet au sujet du maintien, pendant l'année 1846, de la taxe unique, établie sur les boissons en remplacement du droit de détail dont les vins et les spiritueux sont frappés au profit du trésor public, le conseil décide à l'unanimité que le droit de détail, dont les vins et les spiritueux sont frappés au profit de l'Etat, sera remplacé en 1846 par une taxe unique payable en même temps que le droit d'entrée, afin d'affranchir les débiteurs de boissons des exercices auxquels ils sont assujettis.

M. le maire expose qu'en adressant à M. le préfet la délibération prise par le conseil le 4 septembre dernier, au sujet des frais de casernement, il avait fortement insisté sur la réduction demandée par M. le ministre de l'intérieur.

Il donne lecture de la réponse que M. le préfet lui a adressée le 30 octobre dernier.

M. Grillet propose de prier M. le ministre de maintenir le prix de l'abonnement à 8.185 francs, comme précédemment. Il fonde cette proposition sur l'inachèvement du boulevard d'enceinte par le génie militaire. En effet, les lacunes, les interruptions qui existent sur plusieurs points de la ligne de circonvallation, donnent un accès facile à l'introduction frauduleuse des objets soumis aux droits d'octroi. D'un autre côté, la situation critique des finances de la ville doit inspirer quelque intérêt au gouvernement.

## Afrique française.

On lit dans le *Toulonnais*:

« Nous avons eu ces jours derniers plusieurs arrivages du nord de l'Afrique. Le vaisseau *l'Inflexible*, qui a transporté le 12<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère à Oran, est reparti de ce dernier port le 6 novembre, et, le 9, il a jeté l'ancre en rade de Toulon, ayant fait sa traversée en trois jours.

La frégate à vapeur *l'Orénoque*, venue également d'Oran, a fait aussi une fort belle traversée; partie le 8, elle est arrivée à Toulon le 10.

La frégate à vapeur *le Labrador* est arrivée le 11 au matin d'Alger, qu'elle a quitté le 9. La corvette à vapeur *le Camédon*, partie du même port le 8, était mouillée sur notre rade le 10 au soir.

*L'Orénoque* a donné passage à une vingtaine de militaires appartenant à divers corps, et elle avait à bord des dépêches pour le gouvernement.

On assure que, lorsque ce steamer a quitté Oran, le maréchal gouverneur avait rejoint le général de Lamoricière et s'était mis en communication avec le général Cavaignac.

Le bruit court qu'Abd-el-Kader, informé de l'éloignement du général de Lamoricière, qu'il a dû se diriger sur Mascara, conformément aux ordres de M. le maréchal gouverneur, avait fait attaquer la colonne du général Cavaignac, qui aurait soutenu plusieurs combats. Mais il n'y a rien de positif à ce sujet; l'autorité seule reçoit quelques renseignements sur ce qui se passe dans l'intérieur, et ces

renseignements, donnés le plus souvent par des Arabes, sont inexacts ou incomplets. Ainsi, on n'a pu se procurer positivement aucune donnée sur les mouvements d'Abd-el-Kader depuis le 20 octobre. Quelques personnes prétendent qu'il a fait une pointe vers Mascara des tribus campées de ce côté; d'autres assurent qu'il a regagné le Maroc. Un fait positif, c'est que les événements viennent de prendre subitement dans ce pays une tournure fort grave.

*L'Echo d'Oran* annonce que les populations du Maroc campées entre Taza et la frontière sont en état de révolte; ce fait, étalé pidié dans les autres parties de l'empire.

Des avis récents arrivés par Djemma Ghazaout annoncent que la situation du Maroc est on ne peut plus critique. Abd-el-Kader a su tirer parti de ses prétendues victoires sur les chrétiens, et ses proclamations politico-religieuses, répandues à profusion, ont produit partout un effet extraordinaire. Aujourd'hui, on peut le dire, c'est Abd-el-Kader qui est de fait empereur du Maroc. Les tribus de l'Algérie qui ont dû passer la Tafia ont été reçues de l'autre côté de la frontière avec enthousiasme. Nous ne savons trop comment tout cela finira, mais nous serons probablement forcés encore une fois de tenir sur la frontière un corps d'armée considérable pour repousser les tentatives de l'ennemi.

*L'Orénoque* a annoncé que toutes les troupes qui débarquent à Oran partent aussitôt pour l'intérieur. Il arrive sur ce point des renforts considérables, et l'on a pu envoyer du monde aux petits postes dont les garnisons étaient trop faibles et renforcer les colonnes actives.

Par le *Labrador*, nous avons reçu des nouvelles d'Alger jusqu'au 9. La brigade sortie de Blidah sur les ordres du général Comman, et qui devait rester, disait-on, en observation à quelques lieues en avant de cette place, a dû se diriger vers Milianah sur l'ordre du lieutenant général Bedeau. Ce mouvement a donné naissance à mille bruits. On disait que plusieurs tribus du cercle d'Orléansville s'étaient révoltées de nouveau, que les populations de l'Ouarsenis et du Dahra étaient en pleine insurrection, etc. Tout cela nous paraît dénué de fondement.

On ne signale encore aucun mouvement du côté de Dellys. »

## Paris, le 15 novembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSURE.)

Le duc de Montpensier va être nommé grand-croix de la Légion d'Honneur. Que ne lui donne-t-on tout de suite le grand-cordon? Nous ne comprenons guère ce juste milieu qui consiste à faire passer rapidement les princes par les grades et les honneurs. Il faut aller droit au but. Si les princes sont d'une autre nature que les autres citoyens, faites-en tout de suite des généraux en chef, et décernez-leur toutes les dignités dont vous disposez. Si vous voulez les soumettre au régime de l'égalité, pourquoi leur donnez-vous des distinctions qu'ils n'ont pas méritées, à l'âge où les autres hommes ne sont rien encore?

M. le ministre du commerce et de l'agriculture, dans la circulaire qu'il vient d'adresser aux conseils généraux des manufactures, du commerce et de l'agriculture, et dans laquelle il soumet diverses questions à leur examen, a omis la question de l'impôt du sel, qui est plus que jamais à l'ordre du jour, et la réforme postale, dont le pays, légal ou non, s'occupe non moins activement. On s'en est justement étonné, la chambre devant travailler dans quelques mois à la solution de ces deux questions si intéressantes pour le peuple.

Une grande extension va être donnée aux cadres de l'état-major du génie et du personnel de l'artillerie. On assure que cette extension sera motivée par les exigences du service des armes spéciales en Algérie, exigences qu'on dit grandissant avec les progrès de l'occupation.

Aujourd'hui, dans les trois provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine, les besoins du service dans l'arme du génie ont fait élever successivement jusqu'à 50 le nombre des employés de cette arme qui y sont employés; encore trouve-t-on ce nombre insuffisant. Ces augmentations successives, en diminuant les cadres des officiers de l'intérieur, ont nécessité des créations d'emplois provisoires qui ne répondent qu'imparfaitement aux obligations du moment. D'un autre côté, le service des colonies a pris depuis quelques années un développement qui a obligé de tripler le nombre des militaires qui en étaient chargés. Enfin les travaux des fortifications de Paris, qui, en 1840, avaient fait porter le personnel de l'armée du génie à 420 officiers et 550 gardes, exigent eux-mêmes une augmentation de 10 officiers au moins et de 20 gardes.

D'après ces considérations, l'état-major particulier du corps royal du génie sera composé de 460 officiers et de 600 gardes, ainsi répartis: 30 colonels, 30 lieutenants colonels, 100 chefs de bataillon, 150 capitaines, 150 capitaines de 2<sup>e</sup> classe ou lieutenants; total: 460. Le nombre des gardes serait ainsi divisé: 60 gardes principaux, 180 de 1<sup>re</sup> classe, 360 de 2<sup>e</sup> classe; total: 600.

Dans l'arme de l'artillerie, la fixation de l'ordonnance du 9 janvier 1833 est ainsi changée, en ce qui concerne le nombre des agents et employés nécessaires au service de cette arme: 80 agents principaux comptables, 90 gardes de 1<sup>re</sup> classe, 225 gardes de 2<sup>e</sup> classe, 16 maîtres artificiers, 8 chefs artificiers, 19 chefs ouvriers, 13 ouvriers d'état, 8 contrôleurs de manufactures d'armes de 1<sup>re</sup> classe, 35 contrôleurs de manufactures d'armes de 2<sup>e</sup> classe, 60 réviseurs d'armes, 12 contrôleurs de direction de 1<sup>re</sup> classe, 26 contrôleurs de direction de 2<sup>e</sup> classe; total: 355.

On lit dans le *Constitutionnel*:

« On s'est élevé, souvent avec raison, contre la concurrence que les prisonniers font par leurs travaux à la classe ouvrière. Une concurrence bien autrement sérieuse et beaucoup plus singulière vient de surgir à l'égard de la portion la plus intéressante, sans contre-dit, de la population laborieuse. On sait à quel mince salaire se trouvent condamnées les pauvres femmes qui vivent du travail de leurs mains. Le prix de leur journée, à Paris, s'élève à peine à 10, à 15 centimes par heure, et l'on comprend à quels dangers la modicité de leurs ressources les expose.

Des entrepreneurs viennent d'obtenir, dit-on, de l'autorité militaire la permission de faire travailler les soldats de la garnison de Paris à piquer des bottines, à fabriquer des jarretières, à confectionner des bourses. La chose paraît fort invraisemblable: elle est vraie. Les milices romaines construisaient des routes, édifiaient des aqueducs, élevaient des arcs de triomphe; si l'on n'y prend garde, nos braves soldats vont apprendre à filer la quenouille. »

M. Ferdinand Barrot a définitivement, comme on sait, obtenu une concession de 600 hectares en Algérie, aux environs de Philippeville. Voici, d'après le *Messenger*, à quelles conditions:

- 1<sup>o</sup> Payer une redevance à l'Etat;
- 2<sup>o</sup> Etablir trente familles sur la concession;

3° Mettre en état de culture, dans le délai de cinq ans, toutes les terres qui en sont susceptibles;  
4° Livrer à l'administration militaire, sur sa demande, au prix de 10 francs par hectare, une partie des foins que le concessionnaire récolte;  
5° Lever en grand des bestiaux;  
6° Boiser les terrains impropres à toute culture régulière;  
7° Planter 25 arbres fruitiers ou forestiers par hectare;  
8° Abandonner sans indemnité, pendant quinze ans, les terrains dont l'Etat aura besoin pour ouvertures de routes, chemins, etc.  
9° Réserver, sur les bords du Saï-Saï, une zone de 12 mètres au moins pour un chemin de halage;  
10° En cas d'inexécution, dans les délais prescrits, de tout ou partie de ces conditions, résolution de tout ou partie de la concession.

Les Anglais expriment leurs appétits de conquêtes avec une sorte de naïveté. On lit dans le *Morning-Chronicle* que le pays du Nizam est en proie à de telles dissensions et est dans un état si critique, qu'il y aurait chance, « et non ambition insatiable », à délivrer le peuple d'Hydrabad de tous ses tourments. « Il n'existe pas en réalité de gouvernement dans ce pays. Le prince est imbécille, les ministres ne valent guère mieux. Notre résident ne peut pas exercer d'influence pour le bien; le système est tellement corrompu qu'il ne saurait être rétabli. Il ne reste plus dès lors aux Anglais qu'à mettre de côté le Nizam et à convertir son territoire en une province anglaise. »  
Voilà le peuple qui a défendu à M. Guizot de s'emparer de Taïti.

## CONGRÈS MÉDICAL.

Séance du 10 novembre à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

PRÉSIDENCE DE M. FORGET, VICE-PRÉSIDENT.

### Section de Médecine.

L'ordre du jour appelle le rapport sur la responsabilité et le secret. M. Bayle, agrégé et bibliothécaire de l'Ecole de médecine, a la parole pour la lecture du rapport de la commission.  
En principe, peut-on attaquer le médecin pour les cas malheureux qui se présentent dans la pratique? La société peut-elle suspendre sur la tête du médecin la responsabilité comme une épée de Damoclès, puisqu'elle exige formellement des épreuves qui prouvent de reste la capacité du praticien? Non. L'opinion contraire, admise en principe, serait au plus haut point funeste aux progrès de l'art; elle rendrait le médecin timide, et il n'oserait, dans les cas graves, employer un médicament signalé par un autre confrère comme moyen de guérison, s'il craignait la responsabilité. Jamais l'on n'aurait osé tenter aucune espèce d'opération chirurgicale, et tous les progrès de la science auraient été arrêtés; la médecine et la chirurgie en seraient encore à ce qu'elles étaient il y a deux mille ans. Le principe funeste de la responsabilité légale, une fois admis, lierait les mains du praticien, et dans les cas graves, de peur de se compromettre et de tomber sous le coup de cette responsabilité, il resterait inactif. Ce serait un danger pour la société et pour les individus. Presque tous les tribunaux repoussent la responsabilité; cependant quelques-uns l'ont admise. C'est cet état de choses qu'il ne faut pas laisser passer en principe.  
Passant à la question du secret, M. le rapporteur met en parallèle le prêtre et le médecin. Le premier doit garder le secret de la confession, il lui est permis de ne jamais rien révéler. Qu'est-ce que le prêtre comparé au médecin? Celui-ci, appelé à donner des soins aux souffrances physiques et morales, pénètre dans l'intimité des familles, peut connaître non seulement les secrets qui lui sont révélés, mais même ceux qui lui sont cachés, et l'on voudrait faire de cet homme, qui doit inspirer la plus haute confiance, un dénonciateur! Qu'un gouvernement comme le nôtre l'ait tenté en 1832, en rappelant la fameuse ordonnance de 1666, c'était dans ses instincts de corruption. Le corps médical de Paris protesta tout entier contre cette infamie, et le professeur Boyer, le doyen des chirurgiens, mort il y a quelques années, répondit à un agent du gouvernement qui l'interrogeait: « Nous avons vu des blessures et non des visages. » Les secrets des médecins et l'inviolabilité du secret ne datent pas d'aujourd'hui. Qu'on lise le serment d'Hippocrate: « Ce que je verrai, ce que j'entendrai dire dans l'exercice de mon art, et même dans le commerce des hommes, je jure de le taire, le regardant comme un secret inviolable. » Serions-nous donc au-dessous des médecins grecs? y aurait-il aujourd'hui moins de dignité médicale en France que du temps d'Hippocrate?  
Voici les conclusions de la commission, qui ont été adoptées par le congrès:

1° Le médecin répond de ses actes devant sa conscience, et les résultats de sa pratique ne peuvent être appréciés que par des hommes compétents. Dans aucun cas, les articles 349 et 350 du code pénal ne lui sont applicables, et les articles 1582 et 1583 du code civil ne pourront eux-mêmes lui être appliqués qu'après qu'un jury médical aura déterminé s'il y a lieu. Le médecin ne pourra être mis en cause, s'il est constaté qu'il a agi avec conscience et bonne foi.  
2° Le jury médical sera nommé par un corps médical légalement constitué.  
3° Le secret est obligatoire pour le médecin sur tout ce qui lui a été confié et sur tout ce qu'il a pu apprendre dans l'exercice de son ministère.

### Séance du soir.

PRÉSIDENCE DE M. SERRES.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission n° 9 sur l'exercice de la médecine et sur les conseils de discipline.  
M. le docteur Cerise, rapporteur, examine si la pénalité qui frappe aujourd'hui l'exercice illégal de la médecine est en rapport avec la criminalité. Il répond non, et prouve la négative par la formule ordinaire de la magistrature, qui, dans ces cas, déclare qu'il n'y a pas lieu à suivre. Il démontre, le texte de la loi à la main, qu'elle condamne non pour exercice illégal, mais pour usurpation de titre. C'est la société livrée aux charlatans. Aussi, vous pouvez tuer, empoisonner, si vous ne prenez pas le titre de docteur ou d'officier de santé. Si la loi vous atteint, elle ne vous condamne qu'à 15 francs d'amende au maximum, ce qui est absurde et déplorable. En conséquence, la commission demande:  
1° Que l'exercice illégal de la médecine soit parfaitement défini dans la loi, qu'une pénalité plus efficace et plus énergique y soit introduite;  
2° Que le médecin qui prête sa signature à un individu non médecin et qui se regarde comme complice d'exercice illégal de la médecine. Ces deux propositions sont adoptées.  
Passant aux conseils de discipline, M. le rapporteur démontre que ces conseils serviraient d'intermédiaires entre la société et le corps médical, mais ils ne maintiendraient de l'autre les droits de tous. Le corps médical est sans force, sans pouvoir pour réagir contre les charlatans et contre les abus de toute espèce. Là est la cause du mal qui menace d'envahir le corps médical, fait gémir la majorité des médecins, et agite sur la société. Les conseils de discipline serviront à la répression au lieu de la moralisation au dedans; ils seront les gardiens de la santé publique et des écarts des médecins. Les charlatans tremblent au mot de conseil de discipline. C'est la morale organisée; comment faire pour arriver à détruire les abus, associer les médecins entre eux, moraliser ceux qui en ont besoin, défendre la société, protéger les médecins, tel doit être le résultat de la loi.  
Pour y arriver, la commission propose:  
1° De créer un collège médical dans chaque arrondissement qui comprendra d'office tous les médecins domiciliés dans l'arrondissement;  
2° Que chaque collège médical d'arrondissement élise tous les ans, à la majorité absolue des suffrages, un conseil médical;  
3° Que le conseil ait pour mission, d'une part, de soutenir les droits des membres de la profession et du corps médical tout entier, et, de l'autre, de maintenir la dignité professionnelle;  
4° Ce conseil aurait droit de prononcer: 1° l'avertissement; 2° la radiation; 3° la censure; 4° la radiation à temps; 5° la radiation définitive.

5° Ces conseils seront chargés de dénoncer au procureur du roi l'exercice illégal de la médecine et tous les actes ayant rapport à la médecine qui peuvent nuire à la société.  
Cette organisation a été adoptée par l'assemblée.

Venait ensuite la question des médecins étrangers. La discussion a été renvoyée à mercredi.

Séance du 11 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. SERRES.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les médecins étrangers, question remise à cette séance, vu son importance.

M. Malgaigne a pris la parole pour soutenir son amendement, qui, au fond, n'est que l'exclusion des médecins étrangers. L'assemblée, égarée par un discours qui ne s'adressait qu'à des intérêts égoïstes, à l'intérêt d'argent, et malgré la logique et les généreuses idées émises par M. Clausad, a voté l'exclusion. C'est un vote malheureux.

L'émotion causée par ce vote étant calmée, M. le président a donné la parole à M. Gerdy, rapporteur de la 11<sup>e</sup> commission, sur diverses questions.

En voici les conclusions:

La commission demande 1°: Que les facultés et les écoles préparatoires puissent désigner, parmi les élèves de seconde année, un certain nombre de lauréats qui obtiendraient des bourses pour continuer leurs études;

2° De créer près des établissements thermaux des hôpitaux destinés aux malades pauvres;

3° Que les malades indigents puissent toujours être reçus dans les hôpitaux de leur arrondissement ou de leur département lorsqu'ils ne peuvent recevoir chez eux les soins convenables;

4° Que les malheureux ayant des passeports d'indigent puissent entrer dans tous les hôpitaux, s'ils tombent malades en route;

5° Qu'il soit créé dans les chefs-lieux de canton et dans les communes agglomérées un dispensaire qui fournirait aux indigents les secours nécessaires. Les médecins du canton feraient le service de ce dispensaire.

Ceci du moins ramène l'assemblée aux principes de haute générosité dont elle n'aurait jamais dû s'écarter. Si elle a repoussé les médecins cantonaux qui, bien organisés, pouvaient porter des secours aux malheureux travailleurs des campagnes, c'est qu'elle a compris qu'elle blessait des intérêts particuliers, des droits acquis, et qu'elle pouvait arriver au même but par d'autres moyens, sans commettre un acte qui semblerait à quelques uns injuste. C'est de la délicatesse. De plus, elle n'a pas voulu se rendre complice de l'organisation d'une institution qui pouvait donner les plus tristes résultats dans la politique et le gouvernement de la France. En un mot, elle n'a pas voulu créer au profit du pouvoir des courtiers d'élection.

L'assemblée a été bien avisée, car nous savons que, dans les hautes régions, on a manifesté une irritation assez vive contre cette décision.

Sur la deuxième question la commission propose:

1° Que tous les médecins des hôpitaux soient nommés par concours;

2° Que ces médecins fassent partie, dans une proportion convenable, des conseils administratifs avec voix consultative;

3° Que les médecins des hôpitaux ne soient pas soumis à la réélection; que leurs fonctions ne cessent qu'à l'époque de leur retraite.

Croirait-on que les médecins sont exclus des conseils d'administration des hôpitaux? Qu'à Paris il n'y en a qu'un seul, M. Orfila, et il n'est pas médecin des hôpitaux? Dans les départements, ce sont les importants de l'endroit qui font partie de ces conseils. Cette exclusion générale porterait à croire qu'elle est calculée, et que l'on redoute la sagacité et la science des médecins. Cette exclusion est telle, que dans le conseil supérieur de santé de France, qui compte une vingtaine de membres, il n'y a que trois médecins; le reste est composé de banquiers, de négociants et d'anciens employés des ministères!

Les autres questions sont résolues comme il suit:

1° Les médecins des établissements de bienfaisance qui ne seraient pas nommés au concours devraient être classés parmi les internes et les lauréats des hôpitaux.

2° Les médecins des eaux minérales seront nommés par concours et organisés hiérarchiquement avec avancement régulier.

3° Le concours sera étendu partout où l'on pourra, et, dans le cas où il ne serait pas applicable, on devra recourir à l'élection. Dans les nominations réservées à l'autorité, il doit être tenu compte des titres antérieurs.

4° Les sages-femmes seront reçues dans les facultés et écoles secondaires. Toute élève sage-femme devra présenter des garanties d'instruction primaire. Les études seront de deux ans.

5° En faveur des officiers de santé militaires, le congrès demande qu'il soit rendu une loi qui règle les conditions de leur avancement et mette leurs prérogatives plus en harmonie avec celles des autres corps de l'armée.

Puisse le gouvernement comprendre ces vœux et les réaliser, surtout en ce qui concerne le concours et l'élection pour les différentes places de médecins! Qui mieux que des médecins peut apprécier l'instruction et la science des médecins? N'est-il pas absurde de voir un maire, un préfet, un sous-préfet, un administrateur quelconque, souvent influencé par les curés et les dévots de l'endroit, choisir le médecin d'un hôpital ou d'un bureau de bienfaisance? Souvent, pour ne pas dire toujours, les autorités sont guidées dans leur choix par les influences locales, et préfèrent le savoir-faire et l'intrigue à l'instruction et à la science.

## Chronique.

Le bateau à vapeur *la Ville de Paris*, appartenant à la Compagnie Générale, s'est englouti dans le Rhône samedi dernier, à cinq heures et un quart, au lieu dit *la Roche-de-Glun*, entre Tournon et Valence. Ce bateau, chargé de marchandises et monté par l'équipage seulement, était parti du quai de la Charité le même jour à midi. Le patron, qui désirait aller coucher le soir même à Valence, a voulu franchir le passage difficile que nous venons de citer, quoiqu'il fit déjà nuit. Le bateau a heurté la digue et s'est brisé. L'équipage n'a eu que le temps de se précipiter dans le Rhône et de se sauver à la nage. Le chauffeur, n'ayant pu remonter sur le pont, a été englouti avec le bateau. Le mécanicien a été blessé, mais légèrement, nous assure-t-on.

— Lundi dernier, pendant que la foire de Luzy (Saône-et-Loire) réunissait la majeure partie des habitants des communes voisines, le feu s'est déclaré au bourg de Chiddes. La violence du vent a propagé rapidement l'incendie, et sept maisons ont été la proie des flammes, ainsi que les récoltes qui s'y trouvaient. On a craint un instant que le village tout entier ne fût brûlé. La colonne de fumée qui s'élevait dès l'embrasement ayant été aperçue de Luzy, plusieurs propriétaires et la gendarmerie vinrent à la hâte sur les lieux, et dirigèrent les efforts des personnes accourues, qui finirent, vers neuf heures du soir, par maîtriser le feu.

Les dommages sont évalués à 23,500 fr.

La cause de ce sinistre est inconnue.

Quinze jours avant, dans un hameau de la même commune, plusieurs maisons avaient été détruites par un autre incendie. Un batteur de blé avait eu l'imprudence de jeter à terre un fragment de mèche de lampe qu'il éteignait mal, et qui communiqua soudainement le feu.

— Jeudi dernier, sur l'ordre de M. le procureur du roi de Besançon, la marche du convoi funèbre d'une jeune personne non mariée a été interrompue, et le corps de la défunte transporté à l'amphithéâtre de l'école de médecine pour être soumis à une autopsie. On soupçonnait que la mort de cette femme avait été la suite d'une tentative d'avortement; mais on assure que l'inspection du cadavre n'a offert aucun indice confirmatif de ce fait.

Le procureur du roi n'aurait-il pas été mieux inspiré d'attendre que la cérémonie funèbre fût terminée pour procéder sans cet éclat à l'exhumation du corps?

— Voici un acte d'une odieuse malveillance, dont il serait à désirer que l'auteur fût découvert et sévèrement puni. Dans la nuit

du 3 au 4 du courant, on s'est introduit dans la cave d'un propriétaire de Bellevue, le sieur Paque (Michel), et l'on a fait répandre la quantité de 18 hectolitres de vin, contenus dans plusieurs tonneaux.

— On annonce pour vendredi 21 novembre une représentation au bénéfice de M<sup>me</sup> Buycet. Le spectacle se composera ainsi qu'il suit:

- 1° *Un Poisson d'avril*, vaudeville en un acte par M. Léon Laya.
- 2° *La Sœur du Muletier*, drame en cinq actes par M. Bouchardy.
- 3° *Le Caporal et la Payse*, vaudeville en un acte par M. Paul de Kock.

## Nouvelles diverses.

Deux jeunes filles des environs de Louviers, sœurs et orphelines, se trouvant sans ressources après la mort de leur mère, étaient venues à Paris, espérant trouver facilement à se placer. L'aînée, âgée de dix-neuf ans, ne tarda pas en effet à entrer bonne d'enfant chez une marchande de soies de la rue Saint-Denis; la plus jeune trouva quelques travaux à l'aiguille dont le produit, quoique faible, suffisait à ses besoins, lorsqu'elle fut atteinte aux doigts de la main droite d'un mal aigu, d'une espèce de panaris qui bientôt l'empêcha de travailler. D'abord elle tenta de se faire recevoir dans un hôpital, mais elle n'y put parvenir, le mal dont elle se plaignait ayant été jugé peu important.

Sa sœur lui vint en aide autant que cela lui fut possible, mais ne pouvait elle-même disposer que de bien faibles ressources. La jeune fille se désolait; son mal, loin de diminuer, semblait empirer de jour en jour, et avait fini par atteindre successivement tous les doigts de la main.

Il y a huit jours, l'aînée étant venue voir sa sœur dans la maison garnie où elle demeurait, rue de la Tixeranderie, trouva la pauvre jeune fille en proie à des douleurs si violentes, qu'elle se tordait dans d'atroces convulsions. Après quelques instants, cette malheureuse apprit à sa sœur que, désespérée de ne pouvoir travailler, elle avait, le matin même, avalé un grand verre de vinaigre dans lequel elle avait mis une forte quantité de poivre, espérant ainsi se rendre assez malade pour que l'on consentît à la recevoir dans un hôpital.

Un médecin fut appelé; il la trouva dans un état si alarmant qu'il lui conseilla de la faire transporter sans retard dans un hôpital. Cette fois on l'y reçut; mais l'infortunée ne devait pas y faire un long séjour: entrée le mardi matin, elle expira le vendredi soir. Rien ne saurait peindre la douleur que causa à sa sœur ce funeste résultat; c'était quelque chose de navrant que de voir cette pauvre fille, qui avait obtenu de ses maîtres l'argent nécessaire pour faire enterrer sa sœur, et qui suivait seule le modeste corbillard, gémissant sur la dureté de ceux qui avaient poussé la malheureuse enfant au désespoir en lui refusant accès dans l'asile du pauvre.

Voilà bien la philanthropie et la charité de nos entrepreneurs de félicité publique!

## Bulletin de la Bourse de Paris du 15 novembre 1845.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 était à 82 60, plutôt offert que demandé, et le premier cours au parquet a été à 82 55. Le 5 0/0 a flechi immédiatement après l'ouverture; il est tombé lentement, mais sans réaction, à 82 40, et il a fermé au parquet à 82 45. Dans la coulisse, il est resté à 82 35.

Les fonds anglais étaient arrivés au même cours qu'hier. Il n'y a eu sur les actions de chemins de fer que des variations sans importance.

|  | Trois pour cent.....            | 82 45   |  |  |  |
|--|---------------------------------|---------|--|--|--|
|  | Quatre pour cent.....           | 108 20  |  |  |  |
|  | Quatre et demi pour cent.....   | 111 70  |  |  |  |
|  | Cinq pour cent.....             | 117 70  |  |  |  |
|  | Emprunt de 1844.....            | » »     |  |  |  |
|  | Trois pour cent belge.....      | » »     |  |  |  |
|  | Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....    | » »     |  |  |  |
|  | Cinq pour cent belge.....       | 101 3/4 |  |  |  |
|  | Cinq pour cent napolitain.....  | » »     |  |  |  |
|  | Récépissés Rostchild.....       | 100 »   |  |  |  |
|  | Cinq pour cent romain.....      | 99 3/4  |  |  |  |
|  | Cinq pour cent portugais.....   | 56 3/4  |  |  |  |
|  | Trois pour cent espagnol.....   | 37 1/2  |  |  |  |
|  | Deux 1/2 p. 0 0 hollandais..... | » »     |  |  |  |
|  | Banque de France.....           | 3310 »  |  |  |  |
|  | Comptoir d'Escompte.....        | 1140 »  |  |  |  |
|  | Banque belge.....               | 767 50  |  |  |  |
|  | Caisse Lafitte.....             | 1145 »  |  |  |  |
|  | Obligations de Paris.....       | 1100 »  |  |  |  |

### CHEMINS DE FER.

| Saint-Germain.....            | » »     |  |  |  |  |
|-------------------------------|---------|--|--|--|--|
| Versailles (rive droite)..... | 310 »   |  |  |  |  |
| — (rive gauche).....          | 340 »   |  |  |  |  |
| Paris à Orléans.....          | 1137 50 |  |  |  |  |
| Paris à Rouen.....            | 982 30  |  |  |  |  |
| Rouen au Havre.....           | 775 »   |  |  |  |  |
| Avignon à Marseille.....      | 950 »   |  |  |  |  |
| Strasbourg à Bâle.....        | 256 25  |  |  |  |  |
| Orléans à Bordeaux.....       | 623 »   |  |  |  |  |
| Orléans à Vierzon.....        | » »     |  |  |  |  |
| Amiens à Boulogne.....        | 540 »   |  |  |  |  |
| Montereau à Troyes.....       | » »     |  |  |  |  |
| Bordeaux à la Teste.....      | » »     |  |  |  |  |
| Chemin du Nord.....           | 753 »   |  |  |  |  |
| Fampoux à Hazebrouck.....     | » »     |  |  |  |  |
| Dieppe et Fécamp.....         | 795 »   |  |  |  |  |

## Bourse de Lyon d'aujourd'hui 17 novembre.

| CHEMINS DE FER.                | COMPTANT.              |                | 15 COURANT             |                | FIN COURANT            |                |
|--------------------------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
|                                | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. |
| Avignon à Marseille prime..... | » »                    | » »            | 940 »                  | » »            | 940 »                  | » »            |
| Paris à Orléans prime.....     | » »                    | » »            | 1140 »                 | 1140 »         | 1142 50                | 1145 »         |
| Paris à Rouen prime.....       | » »                    | » »            | » »                    | » »            | 965 »                  | 975 »          |
| Orléans à Vierzon prime.....   | » »                    | » »            | » »                    | » »            | 682 50                 | 680 »          |
| Bordeaux à Orléans prime.....  | » »                    | » »            | » »                    | » »            | » »                    | » »            |
| Nîmes à Montpellier prime..... | » »                    | » »            | » »                    | » »            | » »                    | » »            |
| Strasbourg à Bâle prime.....   | » »                    | » »            | » »                    | » »            | » »                    | » »            |
| Montereau à Troyes prime.....  | » »                    | » »            | » »                    | » »            | » »                    | » »            |
| Chemin du Nord prime.....      | » »                    | » »            | 717 50                 | 721 25         | 720 »                  | 722 50         |

## VARIÉTÉS.

### DEUXIÈME CATÉGORIE DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE LYONNAISE.

(Suite.)

Depuis quelques années les économistes ont cherché les moyens de réprimer les fraudes, afin qu'empêchés dans leurs manœuvres déloyales, ceux qui trompent les étrangers ne puissent pas continuer un métier honteux qui porte à la France un si grave préjudice. Les chaires d'économie ont retenti, la presse périodique a fouillé profondément la question, des écrivains ont cherché dans des livres sérieux à la résoudre, une voix s'est élevée à la tribune de la chambre demandant une loi sur la matière, et la solution n'est pas encore trouvée; c'est qu'il s'agit en effet de réfréner les fraudes amenées par la concurrence sans nuire à la liberté du travail. On a recherché dans les anciens règlements qui régissaient l'industrie, et on n'a rien trouvé de complètement applicable.

M. Vincens, dans un article publié en 1845 dans la *Revue de la Législation* (page 72), raconte toutes les entraves que les an-

siens règlements apportaient au développement de la fabrique de Nîmes, et nous choisissons cet exemple précisément parce qu'il y a une grande analogie entre l'industrie de cette ville et celle de Lyon. Il énumère les avantages qui résultaient pour la fabrique de la publication de l'édit de 1779, des règlements promulgués en 1780 et 1781 sur les marques de fabrique et qui commencèrent l'affranchissement, les embarras qui résultèrent de l'apposition d'un plomb dans un bureau public sur les étoffes qu'il fallait y transporter, dont on retardait l'expédition, dont on compromettait la fraîcheur. Il croit qu'il suffit, pour la répression des fraudes, d'ajouter quelques mots à l'article 425 du code pénal, et de renforcer l'article 415 quand il s'agit des marchandises d'exportation.

M. Renouard, dans un article sur les anciens règlements et privilèges de fabrication en France, s'est prononcé dans le même sens que M. Vincens. (*Journal des Economistes*, août 1845.)

M. Ch. Dunoyer, dans un long article sur la concurrence, combat les reproches adressés à cette forme industrielle avec une vivacité parfois un peu exagérée; il accuse ceux qui en appellent, pour détruire les fraudes commerciales, à l'organisation et à l'association, de découvrir aujourd'hui qu'après avoir travaillé deux mille ans à l'émancipation du travail, l'humanité a fait fausse route, et que la liberté, dont l'acquisition a été l'objet de si longs, de si patients, de si douloureux efforts, est en réalité un présent funeste, dont l'unique effet est d'écraser, d'appauvrir, de déprimer ceux au profit de qui elle a été sur-tout désirée. Il ne veut pas voir que les écrivains qui demandent la répression des fraudes commerciales n'appellent pas la destruction de la liberté péniblement conquise, mais des lois qui en règlent l'usage; il nie même que le régime de la con-

urrence existe réellement. (*Journal des Economistes*, décembre 1841.)

M. Wolowski, dans sa première leçon de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers (novembre 1845), tout en jetant quelque lumière sur les faits, ne pose pas de conclusions, se borne à développer quelques unes des opinions émises par MM. Vincens et Dunoyer.

Un autre écrivain économiste, M. de Calmont, vient, après tous ceux que nous avons cités, s'occuper des moyens de prévenir les fraudes commerciales. (*Journal des Economistes*, juin 1844.) Il reconnaît l'existence des fraudes, les tristes résultats qui en découlent, proclame que, « quelle que soit la disposition générale des esprits à poursuivre d'une juste réprobation toute opération frauduleuse en matière de commerce, la loi doit venir en appui à l'opinion. » Il va rechercher, dit-il, quelles dispositions législatives auraient pour effet de prévenir et de réprimer les fraudes commerciales, sans imposer au commerce de bonne foi des charges ou des entraves qui pussent nuire à son développement.

On s'attend à trouver enfin de sérieuses indications. L'écrivain a peur de se mettre en désharmonie avec ses devanciers; il fait un brusque retour sur le passé, copie les auteurs que nous avons cités pour prouver que les plaintes qui retentissent aujourd'hui sur les fraudes commerciales ont été entendues de tout temps.

Après de longues dissertations, à quoi conclut-il? A ce que l'administration puisse forcer le fabricant à apposer sa marque sur ses produits.

C'est là une garantie tout-à-fait illusoire.

On le voit, si le mal est reconnu, constaté, jugé, le remède qui peut le guérir n'est pas encore trouvé, et cette question

appelle encore les profondes investigations des économistes et du pouvoir. Au milieu de l'obscurité qui couvre toujours cette question, nous sommes heureux de dire que les fraudes commerciales sont aujourd'hui nulles dans la fabrique lyonnaise. Le commerce d'exportation se faisant presque totalement par l'intermédiaire du commissionnaire, qui reconnaît les marchandises avant de les expédier, il est impossible que le fabricant trompe l'acheteur.

Beaucoup de fabricants lyonnais, désireux de se défaire des étoffes qu'ils ont fabriquées en trop durant une saison prospère, ou attirés par l'espoir du gain, envoient chaque année des marchandises en consignment sur les marchés asiatiques et vent servir à établir les comptes entre le fabricant et le consignataire, il peut se glisser des erreurs, se commettre des fraudes; il conviendrait, dans ce cas, d'investir les agents consulaires d'un pouvoir judiciaire qui leur permet de servir d'arbitres dans les contestations.

Les affaires en consignment ont surtout l'immense avantage d'écouler le trop plein, mais elles présentent aussi quelques dangers; comme les expéditions n'ont pas d'autre règle, d'autre base que la volonté du fabricant lyonnais, qu'elles ne répondent pas toujours aux besoins de la consommation, il arrive que les marchés sont tout-à-coup encombrés, que les marchandises, ou supportent une grave dépréciation, ou restent en magasin. Ce n'est donc qu'avec une extrême prudence que les fabricants doivent se livrer à ce genre d'expéditions.

(La suite à un prochain numéro.) KAUFFMANN.

Le gérant responsable, B. MURAT.

LYON.—IMPRIMERIE DE ROTHSCHILD FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Librairie de Jurisprudence et Médecine de DORIER, quai des Célestins, 51, à Lyon.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

## HYGIÈNE DES FAMILLES

OU  
Du Perfectionnement physique et moral de l'homme.

Considéré principalement dans ses rapports avec l'éducation et les besoins de la civilisation moderne.

Par le docteur **FRANÇOIS DEVAY**, Médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon.

Cet ouvrage est utile aux médecins, aux pères et aux mères de famille, et à tous ceux qui s'occupent d'éducation.

2 vol. in-8° de 500 pages chaque. PRIX : 12 FRANCS. (4961)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n° 1.

### VENTE JUDICIAIRE.

Le jeudi vingt novembre 1845, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, sur la place des Terreaux, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers outils de serrurier, tels que forge en maçonnerie et fer, soufflets de forge, trois bancs de serrurier garnis de huit étaux en fer, bascules en fer, marteaux gros et petits, limes, cisailles et autres outils.

Le même jour et à la même heure, il sera vendu divers objets mobiliers, tels que commode à dessus de marbre, glace, pendule, chaises, fauteuils, table, etc. (4045)

### POUR CAUSE DE DÉPART.

VENTE A L'AMABLE DE PLUSIEURS BEAUX OBJETS

## MOBILIERS.

Savoir :

- 1° Un lit de 1 mètre 67 centimètres de large, à deux faces, avec roulettes anglaises, sommier, matelas, traversin, édredon, couvertures, etc.;
- 2° Une table de nuit, à marbres blancs;
- 3° Un meuble à glace, avec tiroirs;
- 4° Une chiffonnière à glace;
- 5° Six chaises garnies et six en crin;
- 6° Un beau piano d'Ignace Pleyel, à 6 octaves 1/2, à 3 cordes.

Le tout en acajou moiré.

- 7° Deux belles glaces de cheminée, d'une seule pièce;
- 8° Un marchepied en bois dur, etc., etc.

Le tout en très bon état et presque neuf. Plus 108 mètres de toile pour chemises.

S'adresser rue Buisson, 15, au 3<sup>e</sup>, de huit heures du matin à midi. (4958)

## A VENDRE

de suite pour cause de liquidation et à des conditions avantageuses. — **HOTEL DES HALLES DE LA GRENETTE**, rue Tupin, n° 22, à Lyon, jouissant d'une très bonne clientèle et d'un long bail avantageux par la modicité du prix. Il y a dix-huit chambres continuellement occupées.

S'adresser, pour traiter, à M. Voisin, audit hôtel. (6839)

## SIROP PHLEENTERIQUE

contre  
LES IRRITATIONS ET LES PHELGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par **M. BOUCHU**,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (*Affranchir.*) (9826)

## LIBERTÉ DU COU!

# COLS LIBRES BREVETÉS

(Sans garantie du gouvernement.)

## IMITANT LA CRAVATE

SANS AVOIR SES DÉFAUTS NI CEUX DE TOUS LES ANCIENS COLS,

Par **Marleix**, rue Lafont, 8.

Cet objet a été créé et accepté par feu S. A. R. le duc d'Orléans, en 1831, à Lyon,

hôtel de l'Europe.

Plus de boucles, de pattes, d'agrafes, de bouts à glisser sous le nœud, ni de nœuds à faire! Le col libre se met et s'ôte avec une promptitude surprenante; il forme le va-et-vient suivant l'exigence des mouvements.

### LES PRIX DU DETAIL SONT :

- 3<sup>me</sup> Qualité, à nœud, étoffe dite résistive, 4 fr. 50 c.
  - 3<sup>me</sup> Qualité, longs bouts tombants, résistive, 6 fr.
  - 2<sup>me</sup> Qualité, à nœud, satin, 5 fr.
  - 2<sup>me</sup> Qualité, longs bouts tombants, satin, 7 fr.
  - 1<sup>re</sup> Qualité, à nœud, satin, 6 fr.
  - 1<sup>re</sup> Qualité, longs bouts tombants, satin, 8 fr.
- Toujours **PRIX FIXE** et vente au comptant sans escompte.
- NOTA. Les prix ci-dessus ne concernent pas les cols libres fabriqués séparément. (9460)

## ITALIE, SICILE, MALTE.

### PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

**FRANÇOIS-PREMIER**, de la force de 160 chevaux.  
**MARIE-CHRISTINE**, de la force de 180 chevaux.  
**MONGIBELLO**, de la force de 250 chevaux.  
**HERCULANUM**, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Ce, directeurs, à Marseille. (7277)

# MALADIES SECRÈTES.

## Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède *gratis* si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisaie ni régime. — Chez **BERTRAND**, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Tinnal-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (8905)

# PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

### ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les *maladies secrètes*, écoulements, fluxus blancs irritatifs de matrice, dartres, rhumatismes, etc. — Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à SAINT-ÉTIENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

## AVIS.

Les cheminées peuvent être garanties de la fumée par un système breveté (sans garantie du gouvernement) pour quinze ans, qui supprime tout appareil au-dessus, les rend plus solides et s'adapte aux anciennes comme aux nouvelles constructions.

S'adresser à M. Python, marchand de bouchons, rue Longue, n. 19. (6846)

## MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

# BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE

Sans Sous-Cuisse,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens orthopédistes et bandagistes, rue de Puzos, n° 11. (6780)

## AVIS.

L'ancien magasin de M. J. Villard, qu'il a cédé à sa nièce, M<sup>me</sup> Bès, fabricant de couvertures, qui tient les mêmes articles, toiles, laines pour matelas, crin, plumes, couilts, tapis, est toujours rue de la Cage, 10. (6815)



SERVOIR SPÉCIAL

## LYON ET VALENCE

PAR LES BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE ET LE CYGNE.

Départs tous les jours du port de la Charité, à dix heures du matin. (7341)

## A LOUER DE SUITE

Pour cause de cessation de commerce.

UN MAGASIN DE CHARBONS, situé sur la chaussée Perrache, n. 86, ayant maison d'habitation, vastes écuries, fenil et remise, séchoir pour les sacs, douze estacades et une bonne clientèle.

### A VENDRE.

HUIT CHEVAUX DE TRAIT garnis de leurs harnais neufs, charrettes ou tombereaux en bon état, et tous les ustensiles ou agrès dudit magasin.

S'adresser sur les lieux, ou à M. Remy, propriétaire, chemin de Gerland, n. 1, lieu dit de la Croix-Jordan.

### A LOUER.

près du fort de la Vitrolerie, à la Mouche.

UN REZ-DE-CHAUSSEE ayant un four pour boulangerie, avec la permission des autorités locales d'y exercer la profession.

S'adresser audit M. Remy, même lieu que ci-dessus. (6838)

## AVIS.

Au 25 novembre prochain, le magasin de détail de la fabrique de passementerie et enjolivure, quai de la Baleine, n. 15, sera transféré au n. 10. — Assortiment d'articles de nouveautés pour mode et agrément, étoffes de soie, coiffures pour soirées, etc. — Spécialité pour meubles en tous genres. (6845)

## GUÉRISON

# MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex médicamenteux, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE **Mme PAILLON-GRILLÉ**, n. 23.

## SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50.

Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule cuillerée prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des bouteilles de 1 f. 50 c. et de 5 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six bouteilles prises à la fois. (9114)

## Approbation de l'Académie royale de Médecine.

# MÉDAILLE D'HONNEUR.

# CAPSULES-MOTHES.

SEULES elles renferment le BAUME DE COPAHU à l'état de pureté primitive, c'est-à-dire LIQUIDE, sans altération ni mélange. Aussi possèdent-elles une supériorité reconnue sur toutes les IMITATIONS pour la guérison sûre et prompte des écoulements récents ou chroniques, fluxus blancs, etc. — Jamais les imitateurs des CAPSULES-MOTHES n'ont proposé de faire des essais comparatifs avant d'annoncer la prétendue supériorité de leurs bols, opiat, capsules, etc.

Les cubes, l'huile de foie de morue et de raie, et généralement tous les médicaments de saveur désagréable, peuvent être renfermés dans les Capsules.

RUE SAINTE-ANNE, 20, au 1<sup>er</sup> ÉTAGE. — Prix : 4 fr. — Dépôts dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger. — Refuser comme contrefaçon toute boîte qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature **MOTHES, LAMOUREUX ET Ce.** (7599)